

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2007

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (n° 175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 615-10 du même code, les mots : « à l'article L. 615-7 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 615-3 et L. 615-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.